

Lille, le 25/01/2023

Le secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Pascale SANTER
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 12 janvier 2023

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV12012023

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 12 janvier 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales, représentant le préfet du Nord.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Absent excusé
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	Absent excusé
Le président de la Coordination rurale du Nord	Absent excusé
Le président de la Confédération paysanne du Nord	M. Bernard COQUELLE
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	Absent
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent excusé
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Chambre des notaires du Nord	Absent excusé
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels du Nord – Pas-de-Calais	M. Benoît GALLET

Membres avec voix consultative

SAFER	Excusé
ONF	Absent

Expert :

Monsieur DELABY

Mandats donnés :

M. Christian DUQUESNE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

Mme Cécile FAUCONNIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ

Me Alexandre DESWARTE donne pouvoir à Me Christophe LEVECQ

M. Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Jean-Luc PÉRAT

M RAHEM donne pouvoir à M. GALLET

Représentants de la DDTM 59 :

M. Nicolas BOULET, responsable du pôle urbanisme durable

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au responsable du pôle urbanisme durable

Mme Pascale SANTER, chargée d'études

M. VANDENBESSELAER constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

L'arrivée de Me LEVECQ porte le nombre de membres votants à 12.

I. **Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 08 décembre 2022**

Le procès-verbal n'appelle aucune remarque de la part des membres, il est donc adopté à l'unanimité.

II. **Examen du permis de construire sur les communes d'Hazebrouck et Morbecque – unité de méthanisation**

Présentation faite par M Amaury STAES représentant du GAEC des Flandres

Auto-saisine - Avis simple

a. Le projet :

Le projet consiste en la réalisation d'une micro-unité de méthanisation en co-génération, d'un silo, d'un hangar de stockage agricole représentant une surface de plancher totale de 317,07m² ainsi que la réalisation d'un ouvrage de défense incendie de 120m³.

La demande d'autorisation d'urbanisme intègre la possibilité d'installer, à moyen terme, des panneaux photovoltaïques.

La micro méthanisation est soumise au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet, pour partie sur Hazebrouck et Morbecque, représentent une superficie totale de 3,9 ha. La surface artificialisée liée au projet est d'environ 1 000 m².

La totalité de la production d'électricité est destinée à la revente et le digestat produit permettra de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le projet prend place sur le site du corps de ferme qui regroupe actuellement un atelier laitier composé de 120 vaches avec une référence laitière de 1 200 000L. Le mode de logement des vaches laitières en logettes paillées avec raclage du couloir, ainsi que la gestion des effluents de la salle de traite par un filtre planté de roseaux explique que ce projet soit en filière sèche.

Par ailleurs, le peu de surface en prairie de l'exploitation ne permet pas de mettre à l'herbe le troupeau en été. Aussi, la production de fumier est constante tout au long de l'année.

Une SARL a été créée pour la transformation d'une partie de la production laitière (30 000L) et la vente des produits de la ferme.

Les revenus complémentaires générés par le projet permettront l'embauche d'un employé à plein temps.

La localisation du projet à l'arrière des bâtiments existants permet de répondre aux caractéristiques techniques de projet, d'optimiser l'espace sur la propriété et de le rendre moins visible depuis l'axe routier. De plus, des plantations d'arbustes d'essences locales seront réalisées en périphérie du projet afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le stockage du fumier se fera dans quatre containers étanches. En cas de fuite, un caniveau dirige les écoulements vers la fosse déjà existante.

Cette unité traitera un volume maximal de 9,5 T par jour de substrats d'origines agricoles issus de l'exploitation dont 3000 tonnes de fumier bovin et 100 tonnes de CIVE (cultures intermédiaires à valorisation énergétique). Le projet n'engendrera pas de nouveaux flux de transport compte tenu que les intrants sont déjà présents sur l'exploitation.

Les matières épandues seront essentiellement des digestats de méthanisation solides issus de la dégradation des matières organiques entrant dans le process. Ces digestats seront épandus sur le parcellaire de l'exploitation sur Hazebrouck et Morbecque (en location).

Le projet est localisé à plus de 200 mètres des tiers et à plus de 35 mètres du cours d'eau présent en limite parcellaire. Seule l'habitation du pétitionnaire, qui n'est pas à considérer comme un tiers, est située à moins de 200 mètres.

Concernant la torchère qui est actuellement localisée à moins de 35 mètres du cours d'eau, le pétitionnaire indique qu'il s'agit d'une erreur et que ce point sera modifié. Il évoque la possibilité de gagner la torchère afin de pouvoir la rapprocher des installations et ainsi respecter la distance minimale réglementaire de 35 mètres.

b. Débats :

Les membres saluent la qualité de la présentation et la cohérence du projet alliant gestion des effluents d'élevage et la production d'énergie renouvelable notamment en intégrant au projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de stockage.

La commission demande à ce que le porteur de projet respecte les dispositions réglementaires liées à la servitude A4 ainsi que l'accomplissement des formalités administratives liées à l'application de la loi sur l'eau en cas d'artificialisation supérieure ou égale à 1000 m².

M. Coly demande à ce que toutes les précautions soient prises au regard du dossier ICPE.

c. Avis sur le projet : **favorable** à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de la présentation et des échanges avec le porteur de projet.

La commission relève la compacité du projet global permettant ainsi de préserver les espaces à vocation agricole jouxtant le siège de l'exploitation.

Les membres soulignent la volonté de l'exploitant d'intégrer au projet l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de stockage participant ainsi à l'effort collectif de production d'énergie renouvelable sans impacter l'activité agricole en place.

Réserves :

La commission souhaite que la torchère soit déplacée à distance réglementaire du cours d'eau.

III. Examen du permis de construire sur la commune de Landas - changement de destination à usage d'habitation

Présentation faite par Pascale SANTER / Dorothée LETOMBE – Avis conforme

a. Le projet

Le projet consiste en l'aménagement du premier étage d'une ancienne grange en un logement locatif.

Le bâtiment est situé en zone Ah du PLU qui permet le changement de destination.

Le pétitionnaire est exploitant agricole disposant d'un élevage soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement impliquant une distance d'éloignement des tiers de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Le projet de logement, destiné à la location d'un tiers, est situé à 80 mètres des bâtiments servant au logement des animaux (vaches laitières).

b. Débats :

Mme Letombe rappelle que la gestion de l'urbanisation autour des bâtiments d'élevage est assurée selon un principe de réciprocité de distance d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les constructions habituellement occupées par les tiers. Ce principe a pour but de ne pas aggraver les nuisances réciproques dans le respect d'une bonne cohabitation.

Des règles d'éloignement différentes peuvent être appliquées afin de tenir compte des constructions antérieurement implantées dans le cadre du règlement du PLU ou par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'agriculture.

Le règlement de PLU de la commune de Landas ne comporte pas de règles dérogatoires à ce principe d'éloignement et aucune demande de dérogation n'a été sollicitée auprès de la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture n'aurait pas lieu de se prononcer compte tenu que le projet est déposé par un exploitant et non par un tiers.

Mme Letombe évoque la possibilité inscrite aux dispositions de l'article L111-3 du code rural, de créer une servitude de droit privé, sous réserve de l'accord des parties concernées, grévant l'immeuble concerné par la dérogation. Ceci ne peut intervenir qu'en cas de projet déposé par un tiers.

Me Levecq précise que le projet présenté ne permet pas de créer une servitude compte tenu qu'il s'agit du propriétaire exploitant qui est à l'origine du changement de destination et non un tiers.

En revanche, Me Levecq évoque la possibilité pour l'exploitant de créer une SCI qui louera à un tiers avec la-dite servitude.

L'attention du pétitionnaire doit être attirée sur le fait qu'il ne pourra peut-être pas louer ce bien sur le long terme. Seule la location saisonnière pourra être envisagée.

M. Coly évoque un contentieux dans l'Oise allant jusqu'à la destruction des bâtiments de l'agriculteur et indemnités suite à la plainte de tiers habitants à moins de 100 mètres de bâtiments d'élevage. Il ajoute que le pétitionnaire devra bien s'assurer que la location ne puisse pas pénaliser l'activité agricole.

Me Levecq confirme que la problématique n'est pas anodine. Le trouble de voisinage ne peut pas être juridiquement écarté.

- c. Avis sur le projet : **défavorable** par 4 voix «pour» et 7 voix «contre» 1 abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent que ce projet peut avoir des effets négatifs sur l'activité et la pérennité de l'exploitation agricole.

En effet, le recours d'un tiers, même locataire, pour trouble de voisinage ne peut être juridiquement écarté dans le cas d'une location d'une habitation située à une distance inférieure à celle prévue par la réglementation.

Aussi, la commission ne peut donner un avis favorable pour un projet qui pourrait porter préjudice à l'activité de l'exploitation agricole du pétitionnaire.

IV. Examen du permis de construire sur la commune de Templeuve en Pévèle – changement de destination

Présentation faite par Pascale SANTER – Avis conforme

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

a. Le projet

Le projet consiste en la rénovation d'un ancien corps de ferme en deux logements de 270 m² et 275 m² de surface plancher. Le bâtiment est bien identifié au PLU comme pouvant changer de destination.

b. Débats :

Le projet ne fait l'objet d'aucune remarque spécifique.

c. Avis sur le projet : favorable à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent que le projet permettra de requalifier le bâtiment actuellement en mauvais état.

V. Examen du permis de construire sur la commune de Marchiennes – construction d'une habitation

Présentation faite par Pascale SANTER /Dorothee LETOMBE

Commune régie par le règlement national d'urbanisme - Avis simple

a. Le projet

Le projet consiste à l'installation de deux containers et à la réalisation d'un apprentis pour l'accueil de chiens en journée liée à une activité d'élevage comprenant 4 femelles dont 1 stérilisée.

La pétitionnaire, cotisant solidaire à la MSA, a débuté son activité en 2017 sur Marly et réside dorénavant sur Petite-foret.

Considérant l'exiguïté de son logement, elle décide de créer son entreprise sur Marchiennes en 2021 afin de permettre un accueil de jour des animaux.

Des « bâtiments » délabrés appartenant à l'ancien propriétaire sont présents sur la parcelle et seront détruits par le pétitionnaire. Un nettoyage complet du site a été réalisé. Il comprenait une cabane sur pilotis, une caravane, carcasses de voiture, plaques d'amiante, bidons d'essence....

La parcelle est identifiée en zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, zone humide et en site naturel inscrit "marais de Marchiennes et Bois de Faux".

La demande de permis de construire ne comporte pas d'étude d'incidence Natura 2000 en l'application de l'article L 414-11 du code de l'environnement.

b. Débats :

Les membres auraient souhaité avoir plus d'éléments quant à la destination des deux containers compte tenu que les animaux ne sont pas présents en permanence sur le site.

La commission considère qu'en l'absence d'étude d'incidence Natura 2000, le projet ne peut donner lieu à un accord de l'autorisation d'urbanisme.

En effet, M VANDENBESSELAER évoque le fait que ce dossier, de fait incomplet, n'aurait pas dû donner lieu à un avis de la CDPENAF. Toutefois, il a été décidé de maintenir le passage du dossier en commission afin de rendre un avis à visée pédagogique quant à la préservation des milieux.

Monsieur BURIEZ partage le propos en indiquant qu'il vaut mieux émettre un avis défavorable sur le projet afin d'indiquer que ce dossier ne pourra donner lieu à un avis favorable des membres au vu des enjeux environnement du secteur.

c. Avis sur le projet : défavorable à l'unanimité. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres demandent à ce qu'une étude d'incidences sur la zone Natura 2000 soit produite afin d'évaluer les effets du projet sur l'environnement.

En l'absence de cette pièce, la commission ne peut se prononcer favorablement sur ce projet.

VI. Examen de la modification du PLU de Neuville – Extensions et Annexes

Présentation faite par Pascale SANTER – Avis simple

a. Le projet

La modification du règlement consiste à préciser que les extensions des habitations existantes en zone A et N ne doivent pas compromettre la qualité paysagère du site et que les annexes sont dorénavant

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

autorisées sous réserve de ne pas créer de logements supplémentaires et de ne pas compromettre la qualité paysagère du site.

Le nombre d'annexes autorisées est limitée à 1 avec une emprise ne pouvant pas être supérieure à 50m².

b. Débats :

Les membres constatent l'absence de disposition réglementaire quant à la hauteur maximale pour les annexes.

c. Avis sur le projet : **défavorable** par 5 voix «contre», 4 voix «pour» et 1 abstention. Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres demandent que des prescriptions sur les hauteurs des annexes soient spécifiées dans le projet de modifications du PLU.

Avant de lever la Séance, M.VANDENBESSELAER souhaite évoquer le PLU de la commune d'Ennevelin qui avait fait l'objet d'un passage en commission en août 2020.

La commission n'avait pas rendu d'avis sur le projet global compte tenu que le territoire est couvert par un SCOT approuvé après la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014.

La commission avait émis un avis favorable avec réserve sur les STECAL et un avis favorable sur les extensions et annexes des habitations existantes.

Dans le cadre de l'avis de l'État sur le projet, le préfet avait émis un avis défavorable sur l'arrêt de projet, compte-tenu des améliorations à apporter sur trois volets de ce dossier : la consommation foncière liée notamment au développement économique, la prise en compte des risques naturels ainsi que la réglementation relative aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

La communauté de communes de Pévèle Carembault a arrêté un second arrêt de PLU pour la commune d'Ennevelin afin d'améliorer son document.

Le projet a été transmis au secrétariat de la CDPENAF pour avis. Compte tenu que le document prend en compte toutes les modifications demandées, il est proposé de ne pas s'auto-saisir sur le projet global, d'autant qu'un PLU est en cours d'élaboration, et d'émettre un avis tacite favorable sur les dispositions réglementaires relatives aux STECAL et extensions / annexes.

La commission répond favorablement à cette proposition.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé. La prochaine séance se tiendra le 02 février 2023.

M.VANDENBESSELAER lève la séance.

Pour le président de la commission
départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers,
Le chef du service études, planification et analyses
territoriales,


Thibault VANDENBESSELAER